



DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Séance du : 22 juin 2026

N° de délibération :

D26.032

Date de la convocation :

11 juin 2026

Secrétaire de séance :

Mme PONS Laurie

Membres présents :

M.ATTIGUI Guy
M.LEVESQUE Frédéric
M. PACHOUD Christophe
Mme PONS Laurie
M. ROUVIER COROUGE
Philippe
Mme CASIER Hélène

Procurations : M.

VALLESPI Joachim à M.
LEVESQUE Frédéric

Membres absents ou

excusés :

Mme CLIMENT Catherine
M.CAMAIONE Alberto

VOTE

Pour	Contre	Abst°
7		

ADOPTION D'UN REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le Conseil Syndical réuni en séance plénière,

Conformément à l'article L 5211-1 du CGCT, est désigné comme secrétaire de séance Madame PONS Laurie.

Le syndicat Sud Rhône Environnement a acté, par délibération n° D23.038 du 11 décembre 2023, l'application du référentiel budgétaire et comptable M57 dès le 1er janvier 2024.

Cette Instruction Budgétaire et Financière rend, s'agissant des collectivités de plus de 3.500 habitants, obligatoire l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Ce document formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicable au syndicat mixte Sud Rhône Environnement, dans le respect du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables.

L'adoption du règlement budgétaire et financier est obligatoire dès lors que la collectivité a adopté le référentiel M57 (article L. 5217-10-8 du CGCT). Il doit être adopté après le renouvellement de l'assemblée délibérante, ou lors de la séance qui précède le vote du premier budget en M57.

Le règlement budgétaire et financier est adopté par le conseil syndical et ne peut être modifié que par lui-même.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement budgétaire et financier joint à la présente délibération

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres.

Pour expédition certifiée conforme

Le Président

Philippe ROUVIER COROUGE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telercours.fr